esli GIP CEI
esti Etablissement Public

LE GUIDE DE L'APPRENTI(E)

CFA GIP CEI / ESLI – ESTI

Version du 05/09/2022

L'apprentissage permet aux travailleurs de 15 à 29 ans de suivre une formation en alternance, en entreprise et au sein d'un centre de formation initiale.
Dans ce cadre, l'apprenti.e ou son représentant légal, conclut un contrat de travail particulier avec l'employeur par lequel il s'engage, outre le versement d'un salaire, à s'assurer une formation professionnelle.
Il sera obligé en retour à travailler pour l'entreprise pendant toute la durée du contrat et à suivre sa formation.

EN TANT QU'**APPRENTI.E**, VOUS ÊTES **SALARIÉ.E DE L'ENTREPRISE**

Vous suivez une formation diplômante
au GIP CEI / ESLI – ESTI
sur l'un de nos 3 Campus

esli GIP CEI – Etablissement Public – ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LOGISTIQUE INDUSTRIELLE

esti GIP CEI – Etablissement Public – ÉCOLE SUPÉRIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES

esli GIP CEI – Etablissement Public

1. LE PRINCIPE DE CE CONTRAT

• Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance de type CDD ou CDI de 6 à 36 mois. Il permet d'acquérir un diplôme universitaire (DUT, licence, master) inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles)

• Période d'essai : 45 jours en entreprise

2. QUI EST CONCERNÉ ?

• Jeunes de 16 à 29 ans révolus (moins de 30 ans à la signature du contrat)

• Pas de limite d'âge pour une personne reconnue travailleur handicapé ou une personne ayant un projet de reprise ou création d'entreprise

3. POUR QUELS EMPLOYEURS

• Tout employeur privé, associations

• Établissements publics dans le secteur non commercial et non industriel (État, EPA, collectivités locales...)

4. QUELS SONT LES ASPECTS FINANCIERS ?

Pour vous, apprenti

Selon votre statut, et le dispositif de formation professionnelle mobilisé, vous percevez une rémunération pendant la formation car vous êtes salarié. En fonction de votre âge et du nombre d'années en apprentissage, votre rémunération minimale est, depuis le 1er août 2022, fixée ainsi :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du Smic, soit 461,51 €	43% du Smic, soit 734,99 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 889,84 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 889,84 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*
2ème année	39% du Smic, soit 666,62 €	51% du Smic, soit 871,73 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 024,16 € et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 678,95 €) et le salaire minimum conventionnel*
3ème année	55% du Smic, soit 940,11 €	67% du Smic, soit 1 145,22 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 309,58 € et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 678,95 €) et le salaire minimum conventionnel*

*correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Source : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15108

Le CFA reste votre seul interlocuteur dans le suivi du dossier de rémunération. Vous devez remettre les pièces justificatives dans les meilleurs délais. En l'absence de justificatifs, le financeur ne pourra pas vous verser votre rémunération.

Pendant votre formation, certaines absences sont rémunérées, par exemple les jours fériés prévus par le Code du Travail et les périodes de fermeture du CFA.
Attention, les absences non justifiées font l'objet d'une retenue de rémunération.

La présence en cours et en entreprise est obligatoire.

La rémunération et les frais de formation sont en corrélation directe avec votre présence effective tout au long de votre parcours de formation. L'assiduité à l'ensemble des heures de cours prévues est une garantie du règlement par les financeurs des frais de formation et du versement de votre rémunération éventuelle. Chaque absence peut avoir un impact sur le montant de votre rémunération et sur les frais de formation. En cas d'absence, vous avez l'obligation de prévenir votre entreprise et le CFCA.

L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

Le CFA du GIP CEI / ESLI – ESTI fournit à chaque stagiaire des états d'émargement qui peuvent être : individuels ou collectifs et quotidiens. Vous devez justifier de votre présence en signant une feuille d'émargement en centre de formation.

Le suivi de l'assiduité est l'une des règles de l'article L6362-5 du Code du travail. La feuille d'émargement est un justificatif obligatoire pour toute personne inscrite en Formation Continue. Elle constitue une preuve de la réalisation de l'action de formation. Le CFCA est dans l'obligation de recueillir l'exemplaire original, de le contrôler et de le valider.

Les mentions obligatoires de cette feuille d'émargement sont :

• Nom du formateur • Signature du formateur • Nom du stagiaire • Signature du stagiaire • Nombre d'heures réalisées • Intitulé de la formation • Date de la formation

Les feuilles d'émargement permettent de pointer vos absences et de générer vos attestations de présence mensuelles.

FEUILLES DE PRÉSENCE SPÉCIFIQUES

— **Certains modules de formations à distance :** le suivi de l'assiduité d'une formation à distance se fait sur la base des travaux et activités rendus qui jalonnent le parcours, de la participation aux regroupements éventuels en présentiel ou distanciel et de la présence en milieu professionnel. (GENIAL par exemple ou formation à distance dûe à une crise sanitaire)

— **Lors d'examens sur tables ou oraux :** des documents permettent également ce suivi :
- Feuille de présence aux examens sur table ou oraux
- Feuille de présence et états récapitulatifs pour les regroupements en présentiel
- Certificat de réalisation d'examens

— **Lors d'une pratique en milieu professionnel** : certains financeurs peuvent vous demander de remplir des feuilles de présence pour justifier de votre assiduité.

Pour vos employeurs

Avantages Prise en charge des coûts de formation

• L'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle de son OPCO (Opérateur de Compétences)

Avantages financiers - Aides aux employeurs

• Exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre du contrat d'apprentissage;
• Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1er janvier 2019;
• Aides dans le cadre d'un recrutement d'une personne en situation de handicap (AGEFIPH);
• Aide exceptionnelle de l'état (situation sanitaire 2021 – aide exceptionnelle).

5. LES DOCUMENTS RELATIFS AU SUIVI DE VOTRE FORMATION

La contractualisation

Toute prestation de formation est soumise à une contractualisation. Un contrat est conclu entre l'organisme de formation et une personne physique tandis qu'une convention est conclue entre deux structures (personnes morales).
Le CFA établit une convention de formation professionnelle avec l'employeur.

L'apprenti s'engage à suivre la formation en respectant les conditions mentionnées.
Les Conditions Générales de Vente (CGV) sont disponibles sur demande :
contact@gip-cei.com

L'attestation de fin de formation

Une attestation de fin de formation vous sera délivrée en attendant le jury d'attribution de diplôme et la remise de votre parchemin. Pour les formations diplômantes, la délivrance du diplôme vaut attestation de fin de formation.

6. VOS ENGAGEMENTS

Les règles fondamentales

• Participer activement à la mise en œuvre de votre parcours de formation;
• Transmettre au CFA toutes les informations nécessaires pour favoriser le bon déroulement de votre formation;
• Respecter le règlement intérieur du CFA et de la composante dans laquelle vous suivez votre formation, ainsi que les règles définies dans l'entreprise qui vous accueille : horaires, règles de sécurité et d'hygiène, comportement...;
• Faire preuve d'assiduité. Vous devez être présent pendant les périodes en centre et en entreprise et viser vos feuilles d'émargements au CFA;
• En cas d'absence, vous devez impérativement prévenir le CFA et l'assistante de votre département formation et, transmettre un justificatif dans les meilleurs délais (arrêt de travail, certificat enfant malade...);
• Répondre aux questionnaires de satisfaction de fin de formation.

Le changement de situation personnelle

Tout changement de situation devra être communiqué dans les 48 heures au CFA.
Ceci implique les éléments suivants : changement d'adresse postale, d'adresse mail, de numéro de téléphone, de situation au regard de l'emploi ou tout autre changement de situation administrative.

Les modalités d'évaluation : Contrôle continu en terminal

Se présenter à chaque évaluation :

• Les modalités d'évaluation des programmes de formation sont définies et précisées au démarrage de chaque formation et vous seront présentés dans le livret de de formation qui vous sera remis;

• Les programmes des formations précisent les informations relatives aux épreuves d'examens : nombre, durée, nature, pondération, en contrôle continu et/ou en examen final.

7. LA MISE EN PLACE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'ENTREPRISE :

- Contacte le GIP CEI / ESLI ESTI pour recruter un alternant;
- Prend contact avec l'OPCO;
- Envoie au CFCA les fiches de renseignements et missions validées et signées;
- Signe la convention de formation et le contrat d'apprentissage avec l'alternant (Cerfa 10103*09);
- Envoie à l'OPCO au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat, en LRAR et dépose sur la plateforme en version dématérialisée :
  · le Cerfa signé - une copie de la convention de formation signée;
  · Paie le différentiel éventuel.

LE GIP CEI / ESLI ESTI :

- Accompagne le projet de l'alternant et de l'entreprise;
- Vérifie le dossier de candidature;
- Echange avec le responsable pédagogique pour accord pédagogique;
- Envoie :
  · Le calendrier d'alternance;
  · Le programme de formation;
  · Le devis de formation;
  · La fiche de renseignements pour l'établissement de la convention;
  · La fiche missions;
  · Le Cerfa pré-renseigné.
- Valide les missions avec le Responsable pédagogique et envoie la convention à l'entreprise pour signature;
- Réceptionne, signe et renvoie un exemplaire de la convention et du contrat d'apprentissage (Cerfa 10103*09);
- Facture l'OPCO;
- Facture l'entreprise si reste à charge.

L'OPCO :

- Applique le niveau de prise en charge financière défini par la branche de l'entreprise (totale ou partielle);
- Dispose de 20 jours pour rendre un avis sur la conformité du dossier et valider la prise en charge;
- Envoie l'accord de prise en charge au CFCA et à l'entreprise;
- Paie le montant pris en charge.

L'APPRENTI :

- Prend contact avec GIP CEI / ESLI - ESTI pour réaliser son projet
- Recherche une entreprise et négocie ses missions
- Signe le contrat d'apprentissage avec l'entreprise (Cerfa 10103*09)

8. VOS CONTACTS

Tout au long de votre formation, vous pouvez être amené à solliciter les différents services du GIP CEI / ESLI – ESTI :

Pour votre entrée en formation, vous devez finaliser votre dossier, le service recrutement vous accueille et vous informe sur votre inscription administrative :
admissions@gip-cei.com

Pendant votre formation, vous pouvez solliciter les assistants du CFA pour toute question concernant :

• les financements en fonction de votre situation;
• les démarches à effectuer;
• la gestion de votre dossier administratif;
• le déroulement de la formation;
• des informations générales;
• le règlement des échéances de la formation et les justificatifs de prise en charge;
• le suivi administratif (remise des feuilles d'émargement, contrôle des présences, délivrance des attestations mensuelles de présence...) N'hésitez pas à contacter vos référents CFCA.

Les coordonnées vous seront communiquées en début de formation.

Notre référent Handicap vous accueille pour déterminer et mettre en place avec vous les dispositions nécessaires au bon déroulement de votre formation :

Mathilde THENAISIE - Référente Handicap

Permanences les mardis, sur rendez-vous. Bureau 305.

GIP CEI / ESLI – ESTI

26, quai Surcouf - 35600 REDON

Portable : 06.40.46.61.12

handicap@gip-cei.com

• aides pour les démarches d'inscription, de demande de logement, d'aménagement des cours;
• aides techniques : matériel spécialisé,...;
• aides humaines;
• veille à l'organisation des examens en partenariat avec les responsables de filière.

Le service d'assistance sociale : les apprenti.es rencontrant des difficultés ou souhaitant des renseignements dans les domaines suivants : personnel, familial, psychologique, handicap, santé, administratif, alimentaire, peuvent contacter :

Permanences Sociales – Dispensaire - 9 rue de la Gare - 35600 REDON Tél : 02 22 93 66 50

L’ORIENTATION ET L’INSERTION PROFESSIONNELLE

Au cours de votre cursus, vous rencontrerez des professionnels qui vous présenteront leurs métiers, leurs spécificités, leurs entreprises. En partenariat avec le responsable programme et le réseau des diplômés, vous aurez des conférences, webinar ou présentation métier hors et pendant vos cours. La poursuite de cursus au sein de l’établissement vous sera présenté par le service développement. Chaque Responsable de Programme et chaque tuteur école est disponible pour parler orientation et répondre à vous questionnements.

Des structures externes vous accompagnent dans la construction et la mise en œuvre de votre parcours de formation, et vous informe sur les formations, les réorientations et les débouchés et métiers.

- **Les centres d'information et d'orientation (CIO)**, les CIO dépendent du ministère de l'éducation nationale. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire.

- **Les missions locales**
Ces structures associatives sont chargées de l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans.
Elles s'occupent de l'emploi, la formation, le logement, la santé, le sport, les loisirs.

- **Le réseau du Centre d'information Jeunesse (CIDJ)**
Ces structures informent les jeunes au plan national, régional et local sur tous les domaines qui les concernent (vie quotidienne, formation, emploi, loisirs, santé, logement, etc)

LE RÉSEAU DES ANCIENS

Courant Juin, avant de terminer votre formation sur le Campus Connecté, à la fin de votre cycle de diplomation, vous aurez accès aux offres d’emplois publiés sur le réseau par nos partenaires, nos diplômés et nos contacts, mais aussi la possibilité de vous faire aider par le réseau dans vos demandes de renseignements entreprise, conseils de nos diplômés.

9. L'APPRENTISSAGE : ENTREPRISE, CFA ET APPRENTI.E

En tant qu'apprenti.e, vous intégrez l'entreprise pour découvrir un milieu professionnel ou apprendre un métier. Des dispositions réglementaires ou contractuelles encadrent cette mission, confiée à un maître d'apprentissage dûment formé et préparé pour la mener à bien. Le maître d'apprentissage est un accueillant par excellence.

Dans le cadre des contrats en alternance un livret vous sera transmis en début de formation. Celui-ci vous accompagne tout au long de votre cursus ; il comporte les explications permettant le suivi de votre parcours en entreprise par vos tuteurs.

L'apprentissage

Permet de préparer un titre dans le cadre d'un parcours professionnalisé. La formation s'appuie sur une progression maîtrisée d'enseignements et de situations professionnelles confiées aux apprenti.e.s.

Il permet de répondre aux objectifs des formateurs et des employeurs :

• Doter les étudiants d'outils conceptuels et de capacités d'action leur permettant d'intégrer avec succès l'entreprise,
• Transmettre des connaissances et de développer des compétences confrontées à des situations réelles.

Il diversifie les modes pédagogiques. Ce système pédagogique rend l'apprenti.e plus acteur de sa formation dans la mesure où s'opère un lien permanent entre les situations professionnelles et les enseignements auxquels il participe. Il favorise l'intégration des connaissances, le questionnement et le sens critique car l'expérience professionnelle conduit l'apprenti.e à établir un lien permanent entre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être.

Il accélère le développement de la maturité. L'exercice d'activités professionnelles permet à l'apprenti.e d'acquérir plus rapidement des éléments de responsabilité sociale.

Il facilite l'insertion professionnelle ultérieure. Dans la mesure où l'employeur aura apprécié l'apprenti.e, il souhaitera dans de nombreux cas le garder dans ses effectifs.

Le tutorat

• Mesure l'accompagnement spécifique à la formation en apprentissage des apprenants.
• S'assure de la relation des apports conceptuels et méthodologiques de l'école avec la réalité, les besoins et les objectifs de l'entreprise, à travers la réalisation de projets, de missions confiées aux étudiants.
• Contrôle par des outils de suivi et de mesure des compétences et des aptitudes des étudiants en entreprise et à l'école.

Quelles sont les obligations de l'entreprise et de l'apprenti ?

Le livret de formation comportant l'alternance et les éléments attendus sont remis à chaque maitre d'apprentissage ; une réunion d'information des maitres d'apprentissage se déroulent en début d'année scolaire. Le livret de la formation vous sera remis et l'alternance et les attendus expliqués.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

• Assurer l'accueil, la transmission d'information concernant l'accueil, l'intégration, le tutorat, le règlement intérieur, les règles de sécurité de l'entreprise, celles liées à son poste et désigner un maître d'apprentissage formé à l'apprenant pour son apprentissage;
• Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti.e et lui confier une mission conforme à une progression annuelle définie en accord avec le centres de formation d'apprentis (CFA);
• S'engager à faire suivre à l'apprenti.e la formation dispensée au GIP CEI / ESLI – ESTI.
• Permettre à l'apprenti.e de passer les épreuves du diplôme préparé.

OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

Tout apprenti.e est salarié de son entreprise et se doit d'adopter un comportement irréprochable. Il doit respecter les coutumes, usages et règles de l'entreprise.

• Effectuer la mission qui lui est confié par l'employeur;
• Se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise;
• Respecter les règles de sécurité définies par l'employeur dans l'entreprise et sur son poste;
• Suivre la formation dans laquelle il est inscrit;
• Se présenter aux épreuves du titre préparé;
• En aucun cas un apprenti.e ne peut prendre la décision seule de s'absenter ou de mettre fin à son contrat avant terme.

RÔLE DU TUTEUR ENTREPRISE

Le maître d'apprentissage est responsable dans l'entreprise de la formation, des informations réglementaires et sécuritaires, du suivi et de l'évaluation de l'apprenant. Il va ainsi :

• Accueillir l'apprenti.e et favoriser son intégration dans l'entreprise;
• Définir le contenu du parcours professionnel de l'apprenti.e en relation avec le CFA;
• Organiser et planifier le travail de l'apprenti.e;
• Transmettre son expérience professionnelle;
• Identifier les difficultés éventuelles de l'apprenti.e et le conseiller;
• Informer le tuteur école de ses observations;
• Évaluer l'apprenti.e sur ses aptitudes et son comportement en liaison avec le tuteur école et le responsable du programme.

RÔLE DU TUTEUR ECOLE

En collaboration avec le responsable du programme, le tuteur école est responsable du suivi de l'alternance de l'apprenti.e en entreprise. Il va ainsi :

• Définir le contenu du parcours de l'apprenti.e en relation avec le maître d'apprentissage en entreprise;
• Veiller au respect des objectifs pédagogiques appris en formation et le stage;
• Conseiller l'apprenti.e;
• Faire, avec l'apprenti.e, le suivi permanent de son stage;
• Evaluer l'apprenti.e sur ses aptitudes, ses compétences, ses expériences professionnelles lors de son apprentissage et son comportement avec le Responsable programme et en liaison avec le tuteur entreprise.

LES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Votre employeur est tenu d'assurer le suivi de votre état de santé, afin de vous informer sur les risques éventuels auxquels vous expose votre poste de travail et préserver votre santé tout au long de votre parcours professionnel. En fonction de votre poste de travail, des risques professionnels auxquels vous êtes exposé, de votre état de santé et de votre âge, vous bénéficiez d'une visite d'information et de prévention (VIP). La VIP doit avoir lieu au plus tard dans les 2 mois qui suivent votre embauche ou bien avant l'affectation à votre poste lorsque vous êtes mineur.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR ET DU SALARIE

L'employeur (Art L4121-1 du code du travail) : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement. (Art R4141-2 du code du travail) : L'employeur informe, lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire, les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun.
Le salarié (Art L4122-1 du code du travail) : Chaque travailleur doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions au travail.

INTERLOCUTEURS INTERNES A L'ENTREPRISE

- Le Comité Social et Economique (CSE)
- Le responsable sécurité
- Infirmier(e) de santé au travail
- Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

INTERLOCUTEURS EXTERNES A L'ENTREPRISE

- Le service de santé au travail
- L'inspection du travail

LES ATTEINTES A LA SANTE EN MILIEU PROFESSIONNEL

- Accident de trajet : (Art L411-2 du code de la sécurité sociale
- Accident du travail : (Art L411-1 du code de la sécurité sociale)
- Maladie professionnelle

LES DIFFÉRENTES AIDES POUR L'APPRENTI(E)

UNE EXONÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

La première des aides pour l'alternance, c'est l'**exonération des frais de scolarité** grâce au contrat. Pour un contrat d'apprentissage, la formation est financée partiellement par les entreprises. Les Régions assurant le financement des CFA (Centres de Formation d'Apprentis) prennent aussi part au paiement de la formation de l'apprenti.

1. DES AIDES POUR L'ENTREPRISE

Ce type d'aide ne concerne pas directement les apprentis. Elle n'est donc pas versée dans le compte de ces derniers. L'État attribue les aides pour l'entreprise aux entités accueillant les apprentis. Elles permettent d'embaucher plus d'apprentis.

À partir de 2023, une nouvelle aide est instaurée. Son montant est égal à 6 000 €. **Modalités et conditions ici**.

Actualisé le 16 janvier 2023

Ces aides permettent aussi de payer aux embauchés un salaire au-dessus du salaire minimum. Elles concernent les crédits d'impôt et les aides TPE. Les apprentis handicapés, peuvent faire valoir l'aide pour embauche de travailleur handicapé.

Voir la rubrique : **Aides et bourses pour les apprentis**

2. DES AIDES POUR L'ALTERNANCE GRÂCE À LA CARTE D'APPRENTIS

Les apprentis en alternance possèdent une carte d'étudiant des métiers. Différentes réductions de tarifs sont accordées grâce à cette carte. L'apprenti bénéficie de **réductions** sur les frais de transport, la restauration rapide et les activités sportives et culturelles. La carte permet également d'avoir accès aux logements et aux restaurants universitaires.

Dès le premier mois de la formation, l'apprenti dispose de la carte d'étudiant des métiers, qui peut servir dans toutes les régions en France :

Pour les loisirs et la culture (cinéma, théâtre, musique)

Les cinémas et les théâtres proposent généralement des tarifs réduits pour les étudiants. La réduction peut aller jusqu'à 50% par rapport au tarif normal. La carte étudiant t'offre donc de jolies économies et permet de ne pas se couper des loisirs culturels. A noter que de nombreux **musées sont gratuits** pour les 18-25 ans et que certaines villes proposent aussi des pass'culture à prix spéciaux pour les étudiants. L'occasion d'aller à des spectacles, au cinéma ou à des manifestations payantes dans se ruiner.

Dans les clubs et les salles de sport

Il y a des **réductions dans les clubs de sport**, les piscines, les patinoires ou encore les salles d'escalades proposent aussi des **tarifs réduits sur présentation de la carte étudiant.**

Sur le matériel informatique

Avec la carte étudiant, il peut être possible de bénéficier de pourcentage de réduction plus ou moins important selon les modèles de tablettes ou ordinateurs. Des réductions sur certains logiciels sont aussi proposés.

Dans les salons de coiffure

Certains salons de coiffure proposent des réductions sur présentation de la carte étudiant. Cela peut aller jusqu'à – 20%.

Dans les fast-food et au restaurant universitaire

Des réductions ou des offres spéciales existent sur présentation de la carte dans certaines enseignes.

Les cafétérias et restaurants universitaires du CROUS proposent quant à eux des repas à prix raisonnables.

Lien sur la **Liste des Resto'U**

Sur Internet

Sur les sites marchands de vêtements, les sites de streaming de musique ou encore des sites de réservation de voyage, de nombreuses offres dédiées aux étudiants fleurissent sur la toile. Certains sites spécialisés recensent les enseignes proposant des tarifs réduits pour les étudiants.

3. DES AIDES AU LOGEMENT

LA RECHERCHE DE LOGEMENT

Le CFA du GIP CEI / ESLI – ESTI aide les étudiants dans leur recherche d'un hébergement sur Redon ou ses environs. **Une information complète** sur les accès et le logement à Redon est disponible lors de la confirmation de votre inscription au **Campus**.
Demander à **contact@gip-cei.com**

Des annonces publiées sur internet : **Leboncoin**, **Seloger**, **ParuVendu**, **Entreparticuliers**, **FNAIM**,...
OuestFrance-immo : Les petites annonces de Ouest-France par zone géographique sur 12 départements. Attention : Parfois, les annonces peuvent être publiées par des **agences immobilières**. Des frais d'agences sont alors à prévoir.
CIDJ (Centre Information et Documentation Jeunesse) : Toutes les infos indispensables concernant le logement des jeunes.

Il est possible de contacter **les Agences immobilières** dans la ville du lieu de recherche.

Les CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires)

La mission du Crous est d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants pour leur permettre d'accéder à l'Enseignement supérieur. Les apprentis sont concernés à la condition d'être inscrits dans une école agréée par la sécurité sociale étudiante, c'est à dire une université et une école post-bac.

Les CROUS proposent des logements ouverts aux apprentis sur leurs périodes entreprises par exemple (chambre individuelle au T3) dans les cités universitaires où aux abords. Pour faire une demande, il faut s'inscrire normalement avant le 31 mai, après les demandes seront examinées non-prioritairement, mais il peut encore y avoir des opportunités (à la mi-juillet les désistements sont nombreux, échec aux examens, réorientations).

Les apprentis doivent avoir **un numéro d'identification au Répertoire National** comme les étudiants. Ce numéro est parfois demandé par le CROUS pour accéder à certains services. Si vous ne connaissez pas ce numéro, demandez à votre école de vous le communiquer.

Foyer jeunes travailleurs

L'Association loge de nombreux apprentis dans ses résidences dans toute la France. C'est une bonne solution à des coûts abordables. Lien **FJT**

Les logements temporaires

Les logements temporaires d'Action Logement ou les partenariats mis en place permettent aux salariés d'accéder rapidement à un logement pour une durée plus au moins longue (quelques jours à 2 ans maximum) Lien **Les logements temporaires**

Logement en cohabitation intergénérationnelle : partager un logement c'est moins cher

Pour trouver un logement en cohabitation intergénérationnelle, **découvrez le site Cohabilis**, réseau national dédié à la cohabitation intergénérationnelle solidaire et l'habitat partagé
Les règles de la coloc'/cohabitation sont définies juridiquement mais vous pouvez envisager plusieurs formules ; vous bénéficiez d'un logement décent contre, par exemple, quelques petits services, une indemnité d'occupation ou un engagement à être présent certains soirs pour tenir compagnie à la personne âgée qui vous accueille.

Partager un logement c'est moins cher : ANIL

Agence Nationale pour l'Information sur le logement. Pour tout savoir sur la colocation
Lien : **ANIL**
Attention aux choix de vos colocataires

Colocation via appartager.com

Site de colocation qui propose d'apporter une réponse à votre recherche de logement immédiatement ou en moins de 24H. **appartager.com**
Attention aux choix de vos colocataires

Bon plan : **Trouver un logement en étant en alternance : fais-toi aider dans tes recherches !**

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Un bon plan 1 jeune 1 solution

Découvrez les aides auxquelles vous avez droits en moins de 5 minutes, Une initiative du Gouvernement pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires : **1jeune1solution**

La Caf

La Caisse nationale d'Allocations Familiales aide les personnes à faibles revenus à payer leur loyer. Cette aide est calculée en fonction de nombreux critères (âge, revenu, situation familiale, etc).
Utilisez le simulateur de calcul de la CAF pour estimer le montant de votre aide.

Vous devrez indiquer que vous êtes en apprentissage, que vous exercez donc une activité professionnelle. La CAF vous demandera quels étaient vos revenus en 2019, si vous n'en avez pas eu, laissez les champs vides.

Vous pouvez faire votre demande d'allocation logement directement en ligne sur le site de la CAF.

Lien : **Lien sur la CAF**

La Prime d'activité

La Prime d'activité est une aide financière versée par la CAF qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Les apprentis et les stagiaires en contrat de professionnalisation peuvent en bénéficier. Lien accès au simulateur :
Simulateur CAF Prime d'activité
Attention, à bien effectuer votre demande ensuite, si vous y avez droit.

L'aide MOBILI-JEUNE

L'aide MOBILI-JEUNE® est une subvention d'Action logement permettant de prendre en charge jusqu'à 100 € du loyer chaque mois pour les alternants de moins de 30 ans au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Cette allocation ne peut pas excéder 100 euros mensuellement et ne va pas au-dessous de 10 euros. Le loyer, le salaire et le montant des APL ou ASL reçues sont pris en compte lors du calcul de ce type d'aide. Elle concerne les jeunes embauchés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Cette aide doit être sollicitée dans le **premier semestre** de la formation.

Lien : **Lien sur Mobili Jeune**

Les aides venant du Conseil régional

Le Conseil régional rembourse en partie les frais de déplacement pour le travail ou pour la formation. Celui-ci peut également participer aux dépenses d'équipement nécessaires à la formation. Pour bénéficier de ces **aides en alternance**, l'apprenti doit faire une demande auprès du Conseil régional. Afin de connaître tous les droits de l'apprenti dans sa région, il est indispensable de visiter le site web du Conseil régional. **Pour les questions relatives à l'apprentissage en Bretagne** : aides-apprentissage@bretagne.bzh

L'avance Loca-Pass

Il s'agit d'un prêt pour **payer le dépôt de garantie** exigé par le bailleur. Les jeunes de moins de 30 ans, embauchés en alternance dans le secteur privé peuvent bénéficier de ce prêt. Il n'y a pas de frais de dossier à payer. Les bénéficiaires du prêt sont exempts d'intérêts. Cette avance Loca-Pass facilite donc la recherche de logement pour les apprentis locataires. Toutes les informations sont disponibles sur le site **service-public.fr**.

Les avantages procurés par l'entreprise

Les apprentis qui se trouvent dans une entreprise ayant un **CE (Comité d'Entreprise)** peuvent bénéficier des avantages au même titre que les autres salariés. Cela inclut les chèques cadeaux ou les chèques-vacances, les tickets restaurant, la carte de transport, etc. Les allocations dépendent de l'envergure de l'entreprise. Il faut donc se renseigner auprès du comité.

En complément : **Les avantages de recruter un alternant pour une entreprise**

La garantie Visale pour renforcer ton dossier sans la caution de tes parents

Vous n'avez pas de garantie suffisante pour votre appartement ? Avec Visale, pas besoin de caution parentale. La garantie Visale est une caution 100% gratuite accordée par Action Logement qui permet aux jeunes de trouver plus facilement un logement en rassurant leur bailleur contre les impayés de loyers ou de charges.

4. DES AIDES POUR LA SANTÉ

PROTECTION SOCIALE – MUTUELLE – PREVOYANCE - MEDECINE DU TRAVAIL

L'apprenti est salarié titulaire d'un contrat d'apprentissage. A ce titre, il bénéficie du statut propre à tout salarié mais également de dispositions particulières liées aux apprentis notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Pour les + de 18 ans, le temps de travail est de 10h maximum par jour et 35h par semaine. Le repos quotidien doit être de 11h consécutives. Le travail de nuit est autorisé. Les heures supplémentaires sont autorisées, mais uniquement si le temps de travail hebdomadaire ne dépasse pas 48h ou 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives. L'entreprise doit vous communiquer le règlement intérieur et les règles de sécurité. Le CFA vous communiquera des informations dès le premier jour de votre formation.

La protection sociale

Vous restez affilié au régime de la Sécurité Sociale dont vous releviez avant votre entrée en formation. Vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Vous devez donc vérifier que vous bénéficiez bien d'une protection sociale auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence.
Pour obtenir une attestation de vos droits, ou pour tout renseignement sur la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (affiliation, remboursements, arrêt de travail, aides financières, carte vitale, maternité...), vous pouvez vous connecter sur **Ameli : Apprentis vos droits**

En cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, vous bénéficiez des remboursements de frais médicaux et des indemnités journalières par la Sécurité Sociale et la mutuelle de l'entreprise y compris pendant son temps de présence au CFA.

LES CONSIGNES EN CAS D'ARRET MALADIE : à qui transmettre les volets d'arrêt maladie ?

Les formalités de déclaration sont à faire dans les 48 heures. Elles relèvent de votre responsabilité. Que vous soyez au CFA ou en période en entreprise, lorsque vous êtes absent pour cause de maladie, vous devez impérativement présenter un arrêt maladie. Et si votre arrêt est prolongé, vous devez également présenter un avis de prolongation.
Pour tout renseignement sur la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (remboursement, arrêt de travail, aides financières, carte vitale, maternité, affiliation...), en tant qu'assuré ou ayant droit, vous devez vous connecter sur votre compte **Ameli**

À QUI TRANSMETTRE LES VOLETS D'ARRÊT MALADIE ?

Volets 1 & 2 à votre CPAM - Volet 3 à votre employeur - Copie du Volet 3 au CFA

LES CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas d'accident survenu sur le lieu de la formation ou sur le trajet entre le domicile et le lieu de formation, le CFA effectue la déclaration auprès de la CPAM du lieu de résidence du stagiaire.
Pour cela, vous devez :
• Informer le CFA, sans délai, de l'accident survenu et communiquer le lieu et les circonstances détaillées de l'accident,
• Faire constater par un médecin les lésions éventuelles. Faute d'information, le CFA ie décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration auprès de la CPAM dans les 48 h.

En cas d'accident survenu durant les périodes en entreprise ou sur le trajet entre le domicile et l'entreprise, l'employeur doit transmettre à la CPAM dans les 48 h les informations relatives aux circonstances de l'accident.

Cas particuliers : contactez l'assistante de votre CFA.

Votre mutuelle

L'apprenti relève tout de même du régime général de Sécurité Sociale. Les apprentis sont soumis aux mêmes règles que tous les autres salariés : la complémentaire santé collective sera obligatoire par principe dès l'embauche. L'employeur doit donc, comme pour les autres salariés, contribuer au financement de la mutuelle à hauteur de 50 % minimum.

La prévoyance

Vous êtes apprenti. Vous pouvez choisir de ne pas adhérer si l'acte juridique instituant le dispositif de prévoyance prévoit cette faculté. Vous devez demander par écrit une dispense d'adhésion. Lien sur **Prévoyance**

Un examen médical lors de votre intégration en entreprise

En tant qu'apprentie, vous êtes salarié titulaire d'un contrat d'apprentissage. A ce titre, vous bénéficiez du statut propre à tout salarié mais également de dispositions particulières liées aux apprentis notamment en matière de règlement, de santé et de sécurité au travail.

L'employeur est notamment tenu d'assurer le suivi de votre état de santé, afin de vous informer sur les risques éventuels auxquels vous vous exposer à votre poste de travail et à préserver votre santé physique et mentale tout au long de votre parcours professionnel.

S'il n'y a pas d'exposition à des risques particuliers au cours de votre contrat, vous bénéficiez **d'une visite d'information et de prévention (VIP)**, qui sera réalisée soit par un professionnel de santé (le médecin du travail ou bien, sous son autorité, le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail ou l'infirmier), soit par un médecin de ville dans certaines circonstances au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche ou bien avant l'affectation si vous êtes affecté à un travail de nuit.

Votre VIP a les mêmes objectifs que pour tout nouvel embauché, qu'elle soit effectuée par le service de santé au travail ou par un médecin de ville, à savoir pouvoir :

• Vous interroger sur votre état de santé,
• Vous informer sur les risques éventuels auxquels vous êtes exposé à votre poste de travail,
• Vous sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
• Vous identifier si votre état de santé ou les risques auxquels vous êtes exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail,
• Vous informer sur les modalités de suivi de votre état de santé par le service de santé et sur **la possibilité que vous disposez de bénéficier, à tout moment, d'une visite** à sa demande avec le médecin du travail.

Il est interdit de vous employer pour l'exécution de travaux exposant à certains agents chimiques dangereux (par exemple amiante, dichlorométhane, poussières de métaux durs etc.) sauf dérogation demandée à la Dreets (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) si cela reste en lien avec votre formation. Vous devez bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité.

Si vous êtes affecté à un poste l'exposant à des risques particuliers (amiante, rayonnements ionisants, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages...), vous devez bénéficier d'un **examen médical d'aptitude dans le cadre d'un suivi individuel renforcé (SIR)**, réalisé par le médecin du travail, au plus tard dans les 2 mois suivant votre embauche.

Pour rappel, les travailleurs bénéficiant du suivi individuel renforcé de leur état de santé sont notamment :

• Les travailleurs titulaires d'une habilitation électrique;
• Les travailleurs titulaires d'une autorisation de conduite;
• Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans affecté à des travaux interdits faisant l'objet d'une déclaration de dérogation à l'inspection du travail;
• Les travailleurs exposés au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages;
• Les travailleurs exposés à l'amiante, à certains agents CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques),...;
• Les travailleurs affectés à un poste identifié à risque par l'employeur et nécessitant un suivi individuel renforcé.

Le temps nécessaire aux examens et aux **visites médicales** est pris sur les heures de travail sans aucune retenue de salaire et rémunéré comme temps de travail effectif. De la même façon, le temps et les frais de transports sont pris en charge par l'employeur.

Les honoraires sont pris en charge par l'entreprise, vous n'avez rien à payer.

Dès lors qu'elle est constatée par le médecin du travail, **l'inaptitude de l'apprenti** peut justifier la rupture du contrat d'apprentissage. Informez votre CFA.

LES ORGANISMES COMPÉTENTS SUR LA SANTE

Quels que soient vos questionnements, il existe des professionnels et des spécialistes compétents pour vous écouter.

Numéros d'urgence

Ces numéros sont accessibles 24/24h et 7/7j et sont gratuits :

15 : le Samu pour des urgences médicales
18 : les pompiers
17 : la police
114 : numéro d'urgence par sms ou fax (notamment pour les personnes mal-entendantes ou muettes)
112 : numéro d'urgence européen
115 : le Samu social pour des urgences et l'accueil de personnes sans-abris
119 : SOS enfant en danger pour des urgences auprès de mineurs
3919 : SOS femmes battues pour des urgences suite aux violences conjugales (attention : ce numéro est accessible de 9h-22h en semaine et de 9h à 18h le weekend et jours fériés)

Fil Santé Jeunes

Fil Santé jeunesse est un service **anonyme** et **gratuit** pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h, **en ligne** cliquez sur ce lien, par **tchat**, par **téléphone : 0800 235 236**.

Réseau Information Jeunesse

Il y a sûrement une permanence ou une association **près de chez vous.** Pour un premier échange, pour les repérer, n'hésitez pas à prendre contact avec le **réseau Information Jeunesse**.

Aide pour la recherche de médecin

Chercher les **médecins** de la zone dans l'annuaire proposé par l'Assurance maladie. Sur le site de la Sécurité Sociale, vous pouvez trouver un annuaire qui recense l'ensemble des **médecins à proximité** de chez vous ainsi que leurs coordonnées. Il vous suffira donc de les joindre pour prendre rendez-vous. Demander conseils si vous êtes sur Redon auprès de l'accueil de votre CFA.

5. LES GARDES D'ENFANTS

En crèche municipale, les places en crèches sont dédiées aux habitants de la ville, en centre de loisirs. Pour obtenir une place, il est conseillé aux parents de se rapprocher du service social ou petite enfance de la commune concernée.

Adressez-vous auprès de votre mairie

Sur Redon : de façon ponctuelle ou régulière,les 6 multi-accueils de l'Agglomération accueillent les enfants dans des espaces de vie collectifs. Un mode de garde qui permet aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en accueillant leur enfant dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement. C'est un lieu sécurisant pour apprendre à se séparer petit à petit de son environnement familial, en entrant en relation avec d'autres enfants et adultes. **https://www.redon-agglomeration.bzh/accueil-collectif**

• D'un relai d'assistantes maternelles **(RAM);**
• D'un service de protection maternelle et infantile (PMI) de votre Conseil départemental;
• De l'URSSAF **Recherche assistante maternelle.**

6. AIDE À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Aide obtention du permis de conduire

Les apprentis de plus de 18 ans peuvent également bénéficier d'une aide au permis de conduire de 500€ versée par l'état. L'aide au financement du permis de conduire B s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA) et remettre :

• Le **formulaire de demande d'aide** dûment complété;
• Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport ou de votre titre de séjour en cours de validité;
• Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

Le centre de formation d'apprentis (CFA) instruit votre demande. Lorsqu'elle est recevable, le CFA l'atteste sur le formulaire et vous verse l'aide ou, le cas échéant, à l'école de conduite.

Contact : **contact@gip-cei.com**

Notes de frais en entreprise

Votre employeur vous demande de vous déplacer en véhicule. L'entreprise doit vous rembourser les frais liés à ce déplacement : les dépenses dues au transport (frais kilométriques, parking, prix des billets de transports en commun, taxis...), et les frais relatifs au logement et aux repas. Renseignements auprès du service Ressources Humaines de votre entreprise.

Dans les transports en commun

Les transports relèvent de l'utile au quotidien. Les services de transport en commun offrent généralement des tarifs réduits pour les étudiants. La carte étudiante ou le certificat de scolarité sera demandé lors de l'abonnement.

SNCF

Pour des trajets quotidiens, pour le week-end ou pour les vacances, la SNCF propose des abonnements à tarifs réduits (sous conditions) pour les **étudiants de moins de 26 ans** ou les **apprentis de moins de 23 ans.** Une « carte jeune » permet aussi toute l'année de bénéficier de tarifs réduits. N'hésite pas à renseigner en agence.

La participation de l'employeur aux frais de transport public est obligatoire

Tous les employeurs, quel que soit l'effectif de l'entreprise, doivent prendre en charge une partie du prix « des titres d'abonnements souscrits par leurs salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail », s'agissant de moyens de transports publics (transports en commun) ou de « services publics de location de vélos ».
Renseigner vous auprès du service RH de votre entreprise

La mobilité internationale

Il peut vous être demander d'effectuer une mobilité en Europe ou à l'international, ce qui représente une opportunité de :
• Découvrir une autre culture et une autre façon de travailler par une immersion dans un centre de formation et/ou une entreprise étrangers ;
• Améliorer leurs compétences linguistiques en découvrant un nouveau patrimoine qui fait écho au métier que vous transmettez;
• Enrichir leurs pratiques professionnelles par la découverte d'outils et méthodes propres au pays d'accueil.

Une présentation du programme, du parcours, des évaluations vous seront communiqués en temps et heures par vos Responsables de Programme et du service Mobilité Internationale afin d'entreprendre les démarches administratives et logistiques.

7. AIDE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

Vous avez besoin de renseignements pour des démarches administratives :

Vous rencontrez des difficultés ou souhaitez des renseignements dans les domaines suivants : personnel, familial, psychologique, handicap, santé, administratif, alimentaire, pour répondre à vos questions, renseigner vous à l'accueil de votre Campus qui vous dirigera vers le contact concerné 02 99 71 6020 ou **contact@gip-cei.com**

Vous souhaitez résoudre des difficultés d'ordre social, vous avez la possibilité de **contacter votre mairie**. Vous pourrez ainsi joindre votre CCAS pour obtenir des renseignements ou **prendre RDV avec un(e) assistant(e) sociale**.

8. SERVICE NUMÉRIQUE DU GIP CEI / ESLI – ESTI

Un lien d'activation de votre compte vous est envoyé par le service développement après votre souhait d'inscription. Elle vous permet de travailler votre CV, préparer votre oral et avoir accès aux offres d'alternance.

A votre rentrée, vous recevrez un accès à votre boite mail étudiant. Celle-ci vous permettra d'accéder à :

Office 365 qui offre une plateforme de présentation et de partage de documents au sein d'une messagerie instantanée, avec ou sans vidéo, permettant de participer à participer à des visioconférences. (Applications Windows - OneDrive – Outlook - Microsoft Teams).

Yparéo - Ce compte vous permettra d'accéder aux services numériques proposés par le GIP CEI / ESLI – ESTI – Emploi du temps, suivis des évaluations, validation des compétences, n°de salle et intervenant…)

Vous pouvez vous connecter au **réseau Wi-Fi** avec l'identifiant et le mot de passe qui vous seront communiqués à la rentrée.

Sur le site du GIP CEI / ESLI – ESTI, **des imprimantes** sont en libre services et vous permettent d'imprimer des documents dans les salles informatiques.

9. APPRENTISSAGE : CITOYENNETÉ ET INÉGALITÉ

Le GIP CEI / ESLI – ESTI attache une grande valeur à la notion d'intégrité qui se traduit par une ouverture d'esprit et un comportement honnête. Il respecte la diversité des expériences culturelles et les différences de chacun. Il veille à la justice, l'esprit d'équipe, la solidarité et un traitement équitable pour tous.

A travers votre formation, vos recherches, les interventions de vos informations, vous serez amenés à développer votre esprit critique, à vous engager dans la vie et les débats des institutions démocratiques, à réfléchir sur la diversité des options en matière de culture ne constitue pas un obstacle mais un atout pour le dynamisme d'une société, à réfléchir sur la construction d'une société où les inégalités sociales, de situation d'handicap, ne seraient plus des facteurs d'exclusion dans un monde, de prévenir le harcèlement sexuel par la formation et la sensibilisation. Des interventions seront proposées aux étudiants du GIP CEI / ESLI – ESTI pendant et hors les temps de cours.

Si vous êtes amené.e à subir ces inégalités, contacter votre Responsable Programme ou l'Assistante de votre département formation. Le GIP CEI / ESLI – ESTI se donne pour missions de :

- Recevoir et d'accompagner les personnes victimes ou témoins;
- Faire cesser les agissements prohibés;
- Sanctionner les auteurs de tels faits.

10. VOCABULAIRE DU DOMAINE DE LA FORMATION

Les actions de formation peuvent être définies selon différents critères : objectifs, typologie des actions, conditions de leur réalisation, public concerné, durée de la formation, connaissances transmises...

L'alternance est une modalité pédagogique qui permet d'allier théorie et pratique professionnelle. Vous bénéficiez de deux lieux de formation : le CFA et le milieu professionnel. Ce type de modalité permet de développer un savoir théorique, un savoir-faire et un savoir-être adaptés au monde du travail tout en préparant un diplôme.

La formation à distance

Elle permet, grâce aux outils numériques, de travailler à son rythme, quel que soit le lieu où il se trouve. Des regroupements en centre de formation peuvent être organisés. Elle peut être asynchrone ou synchrone.

La formation en présentiel

La formation à distance en présentiel caractérise une formation dont la totalité des enseignements se déroule sur site selon des horaires et un calendrier définis.

La formation courte

Les modules courts de formation peuvent être choisis dans l'objectif de se perfectionner ou d'acquérir de nouvelles compétences. Ils peuvent être suivis également en complément d'une formation longue.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Elle vous permet de valider tout ou une partie d'une certification (titre à finalité professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée (minimum de 1 an), non salariée (commerçant, profession libérale...) ou bénévole (syndicale, associative).

CFA GIP CEI / ESLI – ESTI

26, Quai Surcouf
35600 REDON

02 99 71 60 20

contact@gip-cei.com

www.gip-cei.com